



Le 20 décembre 2023

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives,
juridiques et réglementaires et chef de la
gouvernance (par intérim)
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2023-0453

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande reçue le 14 novembre 2023 et visant à obtenir :

« j'aimerais obtenir copie des documents correspondant à la description suivante:

- 1- *Tous les contrats visant le nolisement d'un appareil de style « jet » ou « turbopropulsé » conclut depuis cinq ans par Hydro-Québec. Pour chaque contrat, j'aimerais idéalement qu'on indique le nom de l'entreprise retenue, le montant déboursé pour le contrat ainsi que la date de conclusion du contrat.*
- 2- *La liste des trajets effectués par quiconque chez Hydro-Québec sur un appareil de type « jet » ou « turbopropulsé ». Pour chacun de ces trajets, j'aimerais idéalement qu'on indique la date du trajet, le lieu de départ, la destination, la raison du trajet ainsi que le ou les personnes à bord de l'appareil.*
- 3- *La liste des trajets effectués par chacun des trois avions que possèdent Hydro-Québec. Pour chacun de ces trajets, j'aimerais idéalement qu'on indique la date du trajet, le lieu de départ, la destination, la raison du trajet ainsi que le ou les personnes à bord de l'appareil.»*

(Transcription intégrale)

D'entrée de jeu, nous vous informons qu'afin d'opérer nos centrales de la Baie-James et de la Romaine, notamment, nos employés utilisent le transport aérien pour se rendre à leur lieu du travail. Compte tenu du nombre d'employés à transporter et du fait que nous avons plusieurs régions à desservir, nos avions sont très sollicités.

Concernant le point 1 de votre demande, vous trouverez ci-joint (document P.1), la liste des entreprises à qui Hydro-Québec a attribué des contrats au cours des 5 dernières années. Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer le montant déboursé pour chaque contrat. En effet, il s'agit de renseignements confidentiels de nature commerciale et financière dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire substantiellement à notre compétitivité et à celle de nos tiers partenaires, et à procurer un avantage appréciable à une autre personne. Suivant les articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) nous ne pouvons divulguer ces renseignements.

En complément d'information au sujet d'affrètement d'avions et d'hélicoptères, et sur la qualification des fournisseurs, nous vous référons à notre site Web au lien suivant:
<https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/soumissionner/qualification-et-marches-qualifies.html>

Concernant les points 2 et 3 de votre demande, vous trouvez ci-joint les documents P. 2 à P. 3.12 qui contiennent les informations sur la date, le lieu de départ et la destination de chaque trajet. Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer l'identité des personnels à bord, puisqu'il s'agit de renseignements personnels. Nous vous informons que suivant les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès, un renseignement personnel est confidentiel, à moins que sa divulgation ne soit autorisée par la personne concernée. En l'absence d'autorisation des passagers des différents vols, nous ne pouvons divulguer ces renseignements.

Enfin, en ce qui concerne la raison de chaque trajet, notre organisme ne détient pas de document compilant ces renseignements visés par votre demande. Or, la production de ces renseignements nécessiterait de procéder notamment à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. Suivant l'article 15 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons donc accéder à cette partie de votre demande. Toutefois, nous vous soulignons que les principales raisons de ces déplacements des employés et cadres d'Hydro-Québec sont les suivantes : la rotation de quart de travail, les évacuations médicales, le développement d'affaires, les rencontres officielles, l'entretien, les pannes et les urgences intempéries.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.